



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2024.1597

Du registre des arrêtés municipaux

**Ouverture et fermeture du passage souterrain  
Avenue du Mont aux malades**

### ARRETE

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture du passage souterrain Avenue du Mont-aux-Malades ;

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1** : Le passage souterrain situé avenue du Mont-aux-Malades sera :

- ouvert de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi inclus,
- fermé les Week end, jours fériés et durant toutes les vacances scolaires.

**Article 2** : Un panneau précisant cette réglementation sera mis en place aux entrées du passage souterrain mentionné à l'article 1er.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures relatives au passage souterrain sont abrogées

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 11 septembre 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du \_\_\_\_\_

#### Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives